

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 1777 à 1789présenté par  
M. Vidalies

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 86 (2ème rect.) de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE 17

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, après les mots :

« congés payés »,

insérer les mots :

« correspondant à au moins cinq semaines de congés payés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement a pour objet de préciser que, les congés payés doivent correspondre à au moins cinq semaines de congés payés, même, si l'employeur fait travailler le salarié 6 jours par semaine.

---

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 13 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies
- Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue
- Adt n<sup>o</sup> de M. Gille
- Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Eckert
- Adt n<sup>o</sup> de M. Issindou
- Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton
- Adt n<sup>o</sup> de M. Muet
- Adt n<sup>o</sup> de Mme Coutelle
- Adt n<sup>o</sup> de M. Le Bouillonec
- Adt n<sup>o</sup> de M. Dolez